Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
BabbCoSafe 105 - SAFE 105

Master item code: Safe 105

Fiche signalétique du 2/2/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: BabbCoSafe 105
Code de la fds : SAFE 105
UFI: PKUW-A3HR-K00A-NR61

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Dégraissant neutre
Utilisation professionnelle
Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 70% - < 80%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Numéro Index: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01-2119457435-35	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 15% -	acétate de	Numéro 607-195-00-7	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

< 20%	2-méthoxy-1-méthyléthyle	Index: CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH No.: 01-2119475791-29	3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 7% - < 10%	HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	EC: 919-857-5 REACH No.: 01-2119463258-33	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Éviter l'accumulation de charge électrostatique.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
Installation électrique de secours.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

- Type OEL: National - TWA(8h): 188 mg/m3, 50 ppm - STEL: 375 mg/m3, 100 ppm - Remarques: France VLEC - INRS TMP N°84
- Type OEL: National - TWA: 370 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA: 180 mg/m3 - STEL: 360 mg/m3 - Remarques: Poland
- Type OEL: UE - TWA(8h): 375 mg/m3, 100 ppm - STEL: 563 mg/m3, 150 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr
- Type OEL: National - TWA: 187 mg/m3, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 187 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Austria
- Type OEL: National - TWA(8h): 375 mg/m3, 100 ppm - STEL(15min (Miw)): 560 mg/m3, 150 ppm - Remarques: United Kingdom - Skin

- Type OEL: National - TWA(8h): 188 mg/m3, 50 ppm - STEL: 375 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Canada (Gazette Officielle du Québec, January 4, 2023, Vol. 155, No.1)
- Type OEL: National - TWA: 180 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Norway (skin)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 150 ppm - STEL: 100 ppm
- Type OEL: National - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEPC
- Type OEL: National - TWA(8h): 270 mg/m3, 50 ppm - Remarques: GERMANY
- Type OEL: National - TWA(8h): 274 mg/m3, 50 ppm - STEL: 548 mg/m3, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: National - TWA: 260 mg/m3 - STEL: 520 mg/m3 - Remarques: POLAND
- Type OEL: UE - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: AIHA - TWA: 50 ppm
- Type OEL: National - TWA: 275 mg/m3, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 550 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Norway (Skin)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m3, 197 ppm - Remarques: ExxonMobil
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m3 - STEL: 900 mg/m3 - Remarques: Poland (NDS, DNSCh)

Valeurs limites d'exposition DNEL

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Travailleur industriel: 369 mg/m³ - Consommateur: 43.9 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 50.6 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 18.1 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 3.3 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 553.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur industriel: 796 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 320 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 275 mg/m³ - Consommateur: 33 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 550 mg/m³ - Consommateur: 33 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Travailleur industriel: 208 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 125 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 871 mg/m³ - Consommateur: 185 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 125 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - Valeur: 10 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 41.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 4.17 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.47 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 1 mg/l
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 100 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Cible: Eau douce - Valeur: 0.635 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.0635 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 3.29 mg/kg dw
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.329 mg/kg dw
Cible: Sol - Valeur: 0.29 mg/kg
Cible: PNEC intermittent - Valeur: 6.35 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	30°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas Pertinent	--	--
Température de	N.A.	--	--

décomposition:			
pH :	Pas Pertinent	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	12hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.903	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 99,85 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

10.2. Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

BabbCoSafe 105

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.8 mg/l

Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC0 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Lapin = 23.5 mg/l - Source: OECD 403

Test: ATE - Voie: Orale > 5000 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs > 23.5 mg/l - Durée: 6h

Test: ATE - Voie: Peau > 5000 mg/kg

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Durée: 4h - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Durée: 24 heures - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m3 - Durée: 4h - Source: OECD 403

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Irritant pour les yeux et la peau.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires
L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience
Ingestion :
Lésions pulmonaires graves, irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

BabbCoSafe 105

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus, LC/EC/IC50

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: LC/EC/IC50

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Remarques: LC/EC/IC50

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 4600 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum, OECD 201

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 134 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss, OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés > 500 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 47.5 mg/l - Durée h: 336 - Remarques: Oryzias latipes, OECD 204

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés > 100 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna, OECD 202

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata - biomass - OECD 201)

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata - growth rate - EOCD 201)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 0.23 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - QSAR Petrotox

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

12.2. Persistance et dégradabilité

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Biodégradabilité: Demande biologique en oxygène (DBO) - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 83% - Remarques: ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 80%
Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
Log Pow 0.37
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
BCF < 100
Log Pow < 3

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :
N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number:	1993
IATA-UN Number:	1993
IMDG-UN Number:	1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
IATA-Shipping Name:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
IMDG-Shipping Name:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274 601 640E
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3
IATA-ERG: 3L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -
Q.L.: 5L
Q.E.: E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.